

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 251

28 janvier 2014

SOMMAIRE

Abacauto S.A.	12023	KBC Renta	12046
Academos Group GP S.A.	12045	KBR S.A.	12046
ACP Re Holdings	12010	Kiss S.à r.l.	12046
AllianceBernstein Next 50 Emerging Mar- kets (Luxembourg) Management, S.à r.l.	12029	Kofiparts S.A.	12045
Altitude Holdings S.à r.l.	12047	Limra International S.à r.l.	12044
Arbex S.à r.l.	12027	Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l.	12043
Atlas Investment Company 9 S.à r.l.	12048	Lux Classiques GmbH	12043
A. Wisse & Cie	12047	Lux-Croissance Advisory S.A. Holding ...	12042
Baule Real Estate, S.à r.l.	12048	ML-Interior Design S.à r.l.	12044
Binter S.A.	12010	ML-Interior Design S.à r.l.	12044
Bosco Holding S.A.	12013	Morisot Investment S.A.	12017
BRS International S.A.	12006	MSI Alpha Phi S.C.A.	12022
Cabarez S.A.	12039	Partico S.A.	12022
Cole Objekt Sossenheim GmbH	12046	Selector Management Fund	12021
Columbus Gold (Luxembourg)	12045	SELP (Alpha Germany) S.à r.l.	12023
Demytravel S.à r.l.	12002	SELP (Alpha Holdings) S.à r.l.	12022
DHH S.à r.l.	12004	Sofix S.A.	12021
Dyra S.à r.l.	12045	TCL Holdings S.à r.l.	12037
Eurofoil Luxembourg S.A.	12018	Teufel Holdco S.à r.l.	12027
First Web S.A.	12044	Teufel Holdco S.à r.l.	12026
Groupe Medi Contract S.A.	12047	Tiden Capital S.à r.l.	12021
Jenosh S.à r.l.	12037	Tilma Holding S.A., SPF	12021
		Tomkins Luxembourg S.à r.l.	12048

Demytravel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 182.604.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «DEMY SCHANDELER S.à r.l.», ayant son siège social à L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B133.481, constituée par acte reçu par le Notaire instrumentaire, en date du 9 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2865 du 11 décembre 2007,

ici représentée conformément à l'article 13 de ses statuts par deux de ses gérants, Monsieur Joël SCHANDELER, employé, né le 26 septembre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-8460 Eischen, 44 rue de Clairefontaine et Monsieur Gaston SCHANDELER, employé, né le 12 février 1964 à Luxembourg, demeurant à L-8295 Keispelt, 53A, rue de Kehlen, tous deux nommés à ces fonctions aux termes de l'assemblée générale extraordinaire qui a suivi la constitution,

laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après "La Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 5, 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «DEMYTRAVEL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Kehlen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de TROIS CENTS EUROS (300,00 €) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre II. Administration

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables «ad nutum».

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre III. Exercice social, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

la société «DEMY SCHANDELER S.à r.l.», préqualifiée, cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, à un compte bancaire de sorte que la somme de TRENTE MILLE EUROS (€ 30.000,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

12004

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000,00 €).

Décision de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.
2. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée comme:

gérants techniques

- Monsieur Joël SCHANDELER, prénommé.
- Monsieur Gaston SCHANDELER, prénommé.

gérant administratif

Monsieur Laurent SCHANDELER, employé, né le 28 juillet 1968 à Luxembourg, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux de ses gérants, dont l'une est au moins celle d'un des deux gérants techniques.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. SCHANDLER, G. SCHANDLER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 05 décembre 2013. Relation: MER / 2012 / 2656. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175586/133.

(130215018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

DHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 180.294.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., with registered office in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

here represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed ne varietur by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to document the following:

- the limited liability company DHH S.à r.l. (herein referred to as "the Company"), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 180294, has been incorporated on 17 September 2013 pursuant to a deed drawn-up by Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2748 of 4 November 2013;

- it is the only member of the Company and has consequently taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decided to increase the Company's corporate capital in the amount of EUR 252,625 (two hundred fifty-two thousand six hundred twenty-five Euro) to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 265,125 (two hundred sixty-five thousand one hundred twenty-five Euro) by creation and issue of 10,105 (ten thousand one hundred five) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Subscription - Payment

All the 10,105 (ten thousand one hundred five) new corporate units have been entirely subscribed by the sole member Polish Enterprise Fund VII, L.P., acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd., predesignated, and fully paid up in cash so that the Company has now at its disposal the sum of EUR 252,625 (two hundred fifty-two thousand six hundred twenty-five Euro) as was certified to the notary executing this deed

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the sole member decided to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth be read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 265,125 (two hundred sixty-five thousand one hundred twenty-five Euro) divided into 10,605 (ten thousand six hundred five) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-)

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt novembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., représentée par son general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la société à responsabilité limitée DHH S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 180294, a été constituée le 17 septembre 2013 suivant un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2748 du 4 novembre 2013;

- elle est l'unique associée de la Société et a par conséquent pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 252.625 (deux cent cinquante-deux mille six cent vingt-cinq euros) pour le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 265.125 (deux cent soixante-cinq mille cent vingt-cinq euros) par la création et l'émission de 10.105 (dix mille cent cinq) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription - Libération

Toutes les 10.105 (dix mille cent cinq) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Polish Enterprise Fund VII, L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., représentée par son general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd., prédésignée, et intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 252.625 (deux cent cinquante-deux mille six cent vingt-cinq euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Seconde résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 265.125 (deux cent soixante-cinq mille cent vingt-cinq euros) représenté par 10.605 (dix mille six cent cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 novembre 2013. LAC/2013/53460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175587/102.

(130215142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

BRS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.077.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty seventh day of November.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the company BRS INTERNATIONAL S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2613 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, 1, place du Théâtre, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 140077, incorporated under the name of SREEMO S.A. by virtue of a deed received by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 1st July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1893 dated 1st August 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 15 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2338 dated 23 September 2013 (hereinafter referred to as the "Company").

The extraordinary general meeting is presided by Jean-Bernard RAOUST, residing in 27 ave de Lamballe, 75016 Paris, France.

The chairman appoints as secretary Timothy JONES, residing in 7 rue Fabert, 75007 Paris, France.

The meeting elects as scrutineer Jean-Philippe ROUSSARD, residing in 25 bis rue Chardon Lagache, 75016 Paris, France.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to act that:

I.- According to the attendance sheet, 33 shareholders representing 91,65 % of the issued share capital of EUR 1,942,000.- (one million nine hundred forty two thousand euro) are duly represented at the meeting (hereinafter referred to as the "Shareholders").

The Shareholders present or represented declare that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting by the convening notices sent on 12 November 2013.

The Company currently holds 2,500 redeemed class A shares, the voting rights of which are suspended pursuant to article 49-5(1)(a) of the Law of 10 August 1915 relating to commercial companies.

The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company in an amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in order to bring it from its current amount of EUR 1,942,000.- (one million nine hundred forty two thousand euro) to the amount of EUR 1,892,000.- (one million eight hundred ninety two thousand euro) by the cancellation of 2,500 A redeemed shares held by the Company;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company.

The Shareholders' meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted and convened, has deliberated and, by separate and unanimous vote of the Shareholders, has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to decrease the share capital of the Company in an amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) in order to bring it from its current amount of EUR 1,942,000.- (one million nine hundred forty two thousand euro) to the amount of EUR 1,892,000.- (one million eight hundred ninety two thousand euro) by the cancellation of 2,500 A redeemed shares held by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 5. Capital.** The authorized capital of the Company is set at EUR 7,732,000.- (seven million seven hundred and thirty two thousand euro) divided into:

- (a) 86,600 A Shares with a nominal value of to EUR 20.- (twenty euro) per Share,
- (b) 150,000 B Shares with a nominal value of to EUR 20.- (twenty euro) per Share,
- (c) 150,000 C Shares with a nominal value of to EUR 20.- (twenty euro) per Share.

The rights attaching to A, B and C Shares are described in Article 6.

The subscribed capital of the Company is set at EUR 1,892,000.- (one million eight hundred ninety two thousand euro) represented by 83,100 (eighty three thousand one hundred) A Shares, 9,500 (nine thousand five hundred) B Shares and by 2,000 (two thousand) C Shares with a nominal value of EUR 20.- (twenty euro) each, all of which have been entirely paid up.

The Board is authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of these refonded Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the subscribed capital of the Company by issue of Shares within the limits of the authorized capital of the Company. The Shares to be subscribed will be C Shares unless otherwise determined by the Board. This may be effected by one or several increases. This may be effected to exclude pre-emption rights of existing Shareholders in relation to any such increase.

Any such increase in the capital of the Company may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board may determine, including (without limitation) in relation to determining:

- who may subscribe for such new Shares,
- the time and the number of the new Shares to be subscribed,
- the composition and division of the new Shares to be subscribed,
- the amount to be subscribed and the terms of payment of the new Shares to be issued and subscribed (including as to with or without a premium issue), and
- the extent of the payment of the newly subscribed Shares in cash and in other assets.

The Board may delegate to any director of the Company or to any other duly authorized person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares forming part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the third paragraph of this Article is agreed to be amended so as to reflect the actual increase; such an amendment will be recorded in authentic form by the Board or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The Board shall determine the type, price, terms of issue and repayment and any other conditions for such increases.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced in relation to A and/or B Shares and/or C Shares by the Shareholders by a Special Majority Resolution of the Shareholders.

In case of allotment of authorized capital of the Company in the form of Shares that have not been subscribed by arrangements made by the Board as mentioned above then, unless otherwise determined at a Shareholders' meeting by

a Special Majority Resolution, such allotment shall be to holders of A Shares, B Shares and C Shares in the proportions determined by reference to the Shareholders' Agreement.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem and buy-back Shares under such terms and conditions as the Board may determine."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,300.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept novembre.

Par-devant nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société BRS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140077, constituée sous le nom de SREEMO S.A. en vertu d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 1^{er} juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1893 du 1^{er} août 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 15 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2338 du 23 septembre 2013 (ci-après la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Jean-Bernard RAOUST, résidant à 27 ave de Lamballe, 75016 Paris, France.

Le président nomme comme secrétaire Timothy JONES, résidant à 7 rue Fabert, 75007 Paris, France.

L'assemblée nomme comme scrutateur Jean-Philippe ROUSSARD, résidant à 25 bis rue Chardon Lagache, 75016 Paris, France.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, 33 actionnaires représentant 91,65 % du capital social de EUR 1.942.000,- (un million neuf cent quarante-deux mille euros) sont dûment présents ou représentés à la présente assemblée (ci-après les «Actionnaires»).

Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée qui leur a été adressé par des convocations émises le 12 novembre 2013.

La Société détient à ce jour 2.500 actions de catégorie A qu'elle a rachetées et dont les droits de vote sont suspendus en vertu de l'article 49-5(1)(a) de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée peut par conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.942.000,- (un million neuf cent quarante-deux mille euros) à un montant de EUR 1.892.000,- (un million huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'annulation de 2.500 actions de catégorie A rachetées et détenues par la Société;

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

L'assemblée des Actionnaires ayant approuvé la déclaration du président et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.942.000,- (un million neuf cent quarante-deux mille euros) à un montant de EUR 1.892.000,- (un million huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'annulation de 2.500 actions de catégorie A rachetées et détenues par la Société.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

Art. 5. Capital. Le capital social autorisé de la Société est fixé à EUR 7.732.000,- (sept millions sept cent trente-deux mille euros) divisé en:

(a) 86.600 (quatre-vingt-six mille six cents) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) par Action;

(b) 150.000 (cent cinquante mille) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) par Action; et,

(c) 150.000 (cent cinquante mille) Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) par Action.

Les droits attachés aux Actions de Catégorie A, Catégorie B et de Catégorie C sont décrits à l'article 6.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.892.000,- (un million huit cent quatre-vingt-douze mille euros) représenté par 83.100 (quatre-vingt-trois mille cent) Actions de Catégorie A, 9.500 (neuf mille cinq cents) Actions de Catégorie B, et 2.000 (deux mille) Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 20,- (vingt euros) chacune, chacune d'entre elles ayant été entièrement libérée.

Le Conseil est autorisé et a le pouvoir durant une période de cinq ans après la date de publication de la présente refonte des statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de réaliser une augmentation de capital de la Société par l'émission d'Actions, dans les limites du capital autorisé. Les Actions qui pourront être souscrites seront des Actions de Catégorie C, sauf décision contraire du Conseil. Ceci pourra être effectué en une ou plusieurs fois, avec la possibilité de supprimer les droits préférentiels de souscription des Actionnaires existants pour une telle augmentation.

Le montant de l'augmentation de capital de la Société pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions déterminés par le Conseil, et notamment en ce qui concerne:

- la détermination de la personne pouvant souscrire à ces nouvelles Actions;
- la détermination de la période de souscription et du nombre de nouvelles Actions à souscrire;
- la composition et la répartition des nouvelles Actions à souscrire;
- la détermination du montant à souscrire et les conditions de paiement des nouvelles Actions émises et à souscrire (avec ou sans prime d'émission), et
- déterminer si le paiement des nouvelles Actions souscrites s'effectuera en numéraire ou en nature.

Le Conseil pourra déléguer à tout administrateur ou officier dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le troisième paragraphe de cet article sera amendé de manière à refléter l'augmentation effective; un tel amendement sera enregistré sous forme authentique par le Conseil ou par toute autre personne dûment autorisée par lui et ayant le pouvoir de le faire.

Le Conseil devra déterminer le type, prix, terme de l'émission, le remboursement et toutes les autres conditions relatives à cette émission.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société pourront être augmentés ou diminués d'Actions de Catégorie A et/ou de Catégorie B et/ou d'Actions de Catégorie C par les Actionnaires par une Résolution prise à la Majorité Spéciale des Actionnaires.

En cas d'allocation d'un capital autorisé sous forme d'Actions qui n'auraient pas été souscrites par le mécanisme attribué au Conseil tel que décrit ci-dessus, cette allocation devra être effectuée en faveur des détenteurs d'Actions de Catégorie A, de Catégorie B et de Catégorie C, proportionnellement, tel que déterminé dans le Pacte d'Actionnaires, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires par une Résolution prise à la Majorité Spéciale.

La Société pourra, dans les limites et les conditions de la loi, racheter ses propres actions selon les termes et les conditions déterminés par le Conseil.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 1.300,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, dûment représentés, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Jean-Bernard RAOUST, Timothy JONES, ROUSSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 2013. Relation GRE/2013/4837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013175444/197.

(130214794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Binter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 18.671.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175430/9.

(130214327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

ACP Re Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 165.052.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of December;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

ACP Re Ltd., a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at 7 Reid Street, Suite 400, Hamilton, Bermuda (the "Sole Member"),

duly represented by Me Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Bermuda on 5 December 2013,

which proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party represented as above stated has requested the notary to state that:

I- The company ACP Re Holdings, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B165.052, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 30, 2011, published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) under number 45 on January 6, 2012 and whose articles of association have not been amended since its incorporation (the "Company");

II- The corporate capital of the Company is fixed at USD 20,000.- (twenty thousand United States Dollars) represented by 200 (two hundred) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each;

III- The Sole Member is the owner of all the corporate units of the Company;

IV- The Sole Member approves the interim financial statements of the Company as at 30 November 2013, which are attached hereto (the "Financial Statements");

V- The Sole Member acknowledges that the Company's activities have ceased and therefore decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect;

VI- The Sole Member resolves to renounce to the appointment of a liquidation auditor (commissaire à la liquidation);

VII- The Sole Member appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act;

VIII- The Sole Member, as liquidator of the Company, requests the undersigned notary to enact its declaration that:

i. all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in the Financial Statements, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Member, which has acknowledged and

consented to this assignment and, in particular, the Sole Member undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly fulfilled;

ii. all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in the Financial Statements are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Member which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Member irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company, including any tax liability of the Company;

iii. the Sole Member will take any required action to transfer the funds that are on the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

IX- The remaining net assets have been or will be transferred to the Sole Member;

X- That full discharge is granted to the Company's managers, i.e.:

i. Mr. François BROUXEL, manager;

ii. Mr. Barry Samuel KARFUNKEL, manager; and

iii. Mr. Michael Hal WEINER, manager.

XI- That it shall be proceeded with the cancellation of all corporate units of the Company;

XII- The Sole Member declares that the liquidation of the Company is closed;

XIII- The Sole Member grants power to any of the managers of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not limited to, the transfer of any remaining funds to the Sole Member, the closing of any bank account of the Company, the filing of any outstanding tax returns of the Company and the payment of any tax liability of the Company;

XIV- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five at Building Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

XV- The corporate units register of the Company has then been cancelled;

XVI- The Sole Member of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:

i. to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

ii. to prepare, amend and execute any document or notices with respect to the filing and publication referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand Euro (1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinquième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

ACP Re Ltd., une société organisée selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à 7 Reid Street, Suite 400, Hamilton, Bermudes (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 5 décembre aux Bermudes,

laquelle procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire d'acter que:

I- La société ACP Re Holdings, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B165.052,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 45 le 6 janvier 2012 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (la «Société»);

II- Le capital social de la Société est fixé à 20.000,- USD (vingt mille dollars américains) représenté par 200 (deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- USD (cent dollars américains) chacune;

III- L'Associé Unique est le détenteur de toutes les parts sociales de la Société;

IV- L'Associé Unique approuve les comptes intermédiaires de la Société ci-attachés, établis au 30 novembre 2013 (les «Comptes»);

V- L'Associé Unique reconnaît que les activités de la Société ont cessé et décide par conséquent de procéder à la dissolution de la Société et de mettre celle-ci en liquidation avec effet immédiat;

VI- L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

VII- L'Associé Unique décide de se nommer lui-même comme liquidateur de la Société et aura plein pouvoir pour signer, exécuter et délivrer tous les actes et documents, faire toute déclaration et prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de cet acte;

VIII- L'Associé Unique, en tant que liquidateur de la Société, requiert le notaire soussigné d'acter les déclarations suivantes:

i. tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans les Comptes, sont par la présente alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a reconnu et a consenti à cette allocation et, en particulier, l'Associé Unique s'engage à s'assurer, en qualité de liquidateur, que toutes les formalités requises pour la mise en oeuvre du transfert de toute liquidité depuis le compte bancaire de la Société sont remplies;

ii. tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, tel que décrit dans les Comptes sont repris, transférés et transmis à l'Associé Unique qui reconnaît et consent à cette allocation; toutes les dettes pendantes en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment comptabilisées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et régler toute dette inconnue et impayée de la Société dissoute, incluant toute dette fiscale de la Société;

iii. l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société, pour clôturer ledit compte bancaire et remplir toute formalité nécessaire au transfert de toutes les dettes de la Société, tout pouvoir lui ayant été donné à cet effet.

IX- L'actif net restant a été ou sera transmis à l'Associé Unique;

X- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société:

i. Monsieur François BROUXEL, gérant;

ii. Monsieur Barry Samuel KARFUNKEL, gérant; et

iii. Monsieur Michael Hal WEINER, gérant.

XI- Il doit être procédé à l'annulation de toutes les parts sociales de la Société;

XII- L'Associé Unique déclare la liquidation de la Société clôturée;

XIII- L'Associé Unique donne pouvoir à tout gérant de la Société pour accomplir tout ce qui est nécessaire en lien avec la dissolution et la liquidation après sa clôture, y inclus et de manière non limitative, le transfert de tous les fonds restants à l'Associé Unique, la clôture de tout compte bancaire de la Société, le dépôt de toute déclaration fiscale pendante de la Société et le paiement de toute dette fiscale de la Société;

XIV- Tous les livres et documents de la Société devront être conservés pour la durée légale de cinq ans au Bâtiment Elise, Am Bann, 21 rue Léon Laval, L-3372 Leudelange;

XV- Le registre des parts sociales de la Société a été annulé;

XVI- L'Associé Unique de la Société décide également de donner tout pouvoir à tout employé de l'étude notariale du notaire instrumentant aux fins:

i. de procéder aux dépôts et publications requis par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée;

ii. de préparer, modifier et exécuter tout document ou avis en lien avec les dépôts et publications mentionnés ci-dessus.

Estimation des coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont soumis à sa charge à raison du présent acte, sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante es qualité, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. MASSEHIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013 LAC/2013/56261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175349/153.

(130215272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Bosco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.553.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of November.

Before us Me Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Bosco Holding S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, of 27th July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2211 of 20th September 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.553 (the "Company").

The meeting was declared open by Mr. Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, in the chair, who appointed as secretary Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, with professional address in Junglinster.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Creation of the authorised capital of EUR 250,000.- and amendment of Article 5 of the articles of incorporation;
2. Increase the number of directors up to 15 persons and amendment of Article 8.1.;
3. Amendment of Article 9.4.;
4. Appointment of Mr Bogdan Yesipov, Mr Andriy Milovanov, Mr Mykola Sklyar, Mr Oleg Fedorov and Mr Valentyn Boiko as class A directors for a period of 6 years;
5. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the above agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to create an authorised capital of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000.-) and to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Shares").

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the corporate share capital may be increased from its present amount up to two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on December 29th, 2018, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues with reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and especially under the provisions of article 324 of the companies law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

Second resolution

The general meeting resolved to increase the number of directors up to 15 and to amend article 8.1 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 8.1.** For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) to a maximum of fifteen (15) directors (the "Directors")."

Third resolution

The general meeting resolved to amend article 9.4 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 9.4.** The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the appointed Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given."

Fourth resolution

The meeting resolved to appoint as new class A directors for a period of 6 years:

- Mr. Andriy MILOVANOV, director of companies, born on 31 May 1975 in Dnepropetrovsk, Ukraine, residing professionally at Dimitrova Street 11, 49054 Dnepropetrovsk (Ukraine);
- Mr. Bodgan YESIPOV, director of companies, born on 24 December 1972 in Donetsk, Ukraine, residing professionally at Kotlyarevskogo Street 10/10, 36020 Poltava (Ukraine);
- Mr. Mykola SKLYAR, director of companies, born on 30 December 1970 in Poltava, Ukraine, residing professionally at Markivska Street 7, 36015 Poltava (Ukraine);
- Mr. Oleg FEDOROV, director of companies, born on 14 July 1973 in Dnepropetrovsk, Ukraine, residing professionally at Visokovoltynaya Street 12/17, 49107 Dnepropetrovsk (Ukraine);
- Mr. Valentyn BOIKO, director of companies, born on 13 October 1937 in Zaporizka obl., Ukraine, residing professionally at Tsentralny Bulvar 23/09, 69000 Zaporizhia (Ukraine).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred fifty euros (EUR 950.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Junglinster by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant nous Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Bosco Holding S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J.F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 27 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2211 du 20 septembre 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.553 (la «Société»).

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Création d'un capital autorisé de EUR 250.000,- et modification de l'article 5 des statuts.
2. Augmentation du nombre d'administrateurs à 15 et modification de l'article 8.1 des statuts.
3. Modification de l'article 9.4. des statuts.
4. Nomination de Monsieur Bogdan Yesipov, Monsieur Andriy Milovanov, Monsieur Mykola Sklyar, Monsieur Oleg Fedorov et de Monsieur Valentyn Boiko en tant qu'administrateur de la classe A pour une durée de six ans.
5. Divers

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital émis était représenté à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de créer un capital autorisé d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) et de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0.01) chacune (les «Actions»).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de un Cent (EUR 0.01) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 décembre 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions et réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre d'administrateur à quinze (15) et de modifier l'article 8.1. des statuts comme suit:

« **Art. 8.1.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) Administrateurs au moins et quinze (15) au plus (les «Administrateurs»).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 9.4 des statuts comme suit:

« **Art. 9.4.** Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs nommés est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer comme administrateur de la classe A pour une période de 6 ans:

- Monsieur Andriy MILOVANOV, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1975 à Dnepropetrovsk, Ukraine, demeurant professionnellement à Dimitrova Street 11, 49054 Dnepropetrovsk (Ukraine);
- Monsieur Bodgan YESIPOV, administrateur de sociétés, né le 24 décembre 1972 à Donetsk, Ukraine, demeurant professionnellement à Kotlyarevskogo Street 10/10, 36020 Poltava (Ukraine);
- Monsieur Mykola SKLYAR, administrateur de sociétés, né le 30 décembre 1970 à Poltava, Ukraine, demeurant professionnellement à Markivska Street 7, 36015 Poltava (Ukraine);
- Monsieur Oleg FEDOROV, administrateur de sociétés, né le 14 juillet 1973 à Dnepropetrovsk, Ukraine, demeurant professionnellement à Visokovoltynaya Street 12/17, 49107 Dnepropestrovsk (Ukraine);
- Monsieur Valentyn BOIKO administrateur de sociétés, né le 13 octobre 1937 à Zaporizka obl., Ukraine, demeurant professionnellement à Tsentralny Bulvar 23/09, 69000 Zaporizhia (Ukraine).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Bob PLEIN, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2013. Relation GRE/2013/4909. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175406/226.

(130215068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Morisot Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.117.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le 4 décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de URANUS INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au R.C.S Luxembourg sous le N° B 104.513, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 novembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MORISOT INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 122.117 (la «Société»), a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 68 du 29 janvier 2007; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution;

- que le capital social de la société «MORISOT INVESTMENT S.A.» s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que URANUS INVESTMENT S.A., précitée, étant seule propriétaire de toutes les actions et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investi de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55983. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175995/59.

(130215004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Eurofoil Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 19.358.

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of «Eurofoil Luxembourg S.A.», a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B19.358, having its registered office at Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg and incorporated by deed of Maître Tom Metzler, notary than residing in Dudelange, on 29 April 1982, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») number 181 of 28 July 1982. The article of incorporation of the said company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Martine Schaeffer notary residing in Luxembourg, on 2 November 2012, published in the Memorial C number 2963 of 6 December 2012 (the «Company»).

The meeting was opened and presided by Mr Willem Richard Loué, professionally residing in Luxembourg, Sole Director of the Company, representing Mr Leonard Maleson LEVIE, director of Aluminium Investment Company limited, by Virtue Proxy given in the year two thousand and thirteen, on the seventh day of December.

The Chairman appointed as secretary M. Benoit Hamar, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer M. Jean-Yves Poussardin, Plant Manager, professionally residing in Luxembourg

1- The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that the meeting had the following agenda:

Agenda

1.- Decrease of the share capital of the company by an amount of seventy-four million nineteen thousand three euros and twenty-four cents (EUR 74,019,003.24)

so as to bring it from its current amount of one hundred four million nine hundred forty thousand four hundred eighty-five euros and thirty-five cents (EUR 104,940,485.35) to thirty million nine hundred twenty-one thousand four hundred eighty-two euros and eleven cents (Euro 30,921,482.11)

without cancellation of shares but by the sole decrease of the par value of the existing 79,410 (seventy-nine thousand four-hundred ten) shares without a nominal value,

in order to constitute with the amount of the decrease, under observation of the terms of article 69 (2) of the law of August 10, 1915 about commercial companies, a free reserve account.

2.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

3.- Miscellaneous

II- That the sole shareholder represented and the number of its shares are shown on the attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented sole shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed.

III- That the entire share capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV- That the present meeting, representing the entire share capital, is validly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the sole shareholder, after deliberation, took the following resolutions:

First Resolution

The general meeting decides to decrease the Company's share capital by an amount of seventy-four million nineteen thousand three euros and twenty-four cents (EUR 74,019,003.24)

so as to bring it from its current amount of one hundred four million nine hundred forty thousand four hundred eighty-five euros and thirty-five cents (EUR 104,940,485.35) to thirty million nine hundred twenty-one thousand four hundred eighty-two euros and eleven cents (Euro 30,921,482.11)

without cancellation of shares but by the sole decrease of the par value of the existing 79,410 (seventy-nine thousand four hundred ten) shares without a nominal value,

in order to constitute with the amount of the decrease, under observation of the terms of article 69 (2) of the law of August 10, 1915 about commercial companies, a free reserve account.

Second resolution

Following the first resolution here above, the sole shareholder hereby resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

«The registered capital is fixed at thirty million nine hundred twenty-one thousand four hundred eighty-two euros and eleven cents (Euro 30,921,482.11) represented by seventy-nine thousand four hundred ten (79,410) shares without a nominal value».

Cost and Expenses

The costs, expense, remuneration or charges of any form whatever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand four hundred Euro (EUR 2,400.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understand English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de «Eurofoil Luxembourg S.A.», une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B19.358, ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3451 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire résidant alors à Dudelange, le 29 avril 1982, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 181 en date du 28 juillet 1982. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, le 2 novembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2963 du 6 décembre 2012 (la «Société»).

La séance est ouverte et présidée par Monsieur Willem Richard Loué, Directeur unique, demeurant professionnellement à Luxembourg, représentant Monsieur Leonard Maleson Levie, directeur d'Aluminium Investment Company Limited, en vertu d'une procuration donnée le sept décembre 2013.

Le Président désigne comme Secrétaire, Monsieur Benoit Hamar, Responsable Financier, demeurant professionnellement au Luxembourg;

L'assemblée choisit comme scrutateur:

- Monsieur Jean-Yves Poussardin, Responsable d'Usine, demeurant professionnellement à Luxembourg.

II- Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que l'assemblée a l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de soixante-quatorze millions dix-neuf mille trois euros et vingt-quatre centimes (EUR 74.019.003,24) afin de le ramener de son montant actuel de cent quatre millions neuf cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq centimes (EUR 104.940.485,35) représenté par soixante-dix-neuf mille quatre cent dix (79.410) actions sans valeur nominale à la somme de trente millions neuf cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et onze centimes (Euro 30,921,482.11) représenté par soixante-dix-neuf mille quatre cent dix actions (79.410) sans valeur nominale sans annulation d'actions mais par la diminution du pair comptable de chaque action,

afin de constituer avec le montant de la réduction, en considération de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales un compte de réserve libre.

2- Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société

et

3- Divers.

II- Que l'actionnaire unique représenté et le nombre de ses actions figurent sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté et par le bureau de l'assemblée, reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec les autorités de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire unique représenté, paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte.

III- Que tout le capital social étant représenté à la présente assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant qu'il a été informé et avait connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, aucune convocation était nécessaire.

IV- Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, après délibération, a pris alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-quatorze millions dix-neuf mille trois euros et vingt-quatre centimes (EUR 74.019.003,24) afin de le ramener de son montant actuel de cent quatre millions neuf cent quarante mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq centimes (EUR 104.940.485,35) représenté par soixante-dix-neuf mille quatre cent dix (79.410) actions sans valeur nominale à la somme de trente millions neuf cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et onze centimes (Euro 30.921.482,11) représenté par soixante-dix-neuf mille quatre cent dix actions (79.,410) sans valeur nominale, sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable de chaque action,

afin de constituer avec le montant de la réduction, en considération de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales un compte de réserve libre.

Deuxième résolution

Suivant la résolution ci-dessus, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente millions neuf cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-deux euros et onze centimes (Euro 30.921.482,11) représenté par soixante-dix-neuf mille quatre cent dix (79,410) actions sans valeur nominale.»

Estimation des frais

Les frais, dispenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, soussigné qui comprend et parle le français, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la compagnie et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms et demeures, lesdits comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: W. R. Loué, B. Hamar, J.-Y. Poussardin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57120. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178708/147.

(130218153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Selector Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Il est à noter que monsieur Philippe Meloni a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 28 Octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 09 Décembre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013181915/12.

(130221598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tiden Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 108.668.

Suite à la résiliation du contrat de domiciliation en date du 23/12/2013, la Fiduciaire Jean-Marc FABER S.à.r.l., agissant en sa qualité d'agent domiciliataire, déclare que le siège social de la société TIDEN CAPITAL S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108 668, n'est plus situé au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013181969/14.

(130221309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tilma Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 109.570.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013181983/12.

(130221038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Sofix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 129.300.

Extrait du procès - verbal de l'assemblée générale statutaire du 27 décembre 2012.

Les mandats des administrateurs de Messieurs Frédéric MONCEAU, Joeri STEEMAN et Karl LOUARN (demeurant tous les trois professionnellement: 24, rue Saint-Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme
Frédéric MONCEAU / Karl LOUARN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013181934/16.

(130222038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

SELP (Alpha Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.784.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 décembre 2013 que SEGRO Luxembourg S.à r.l., associé de la Société, a transféré toutes ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues dans la Société à SELP (Alpha JV) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182782.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181918/16.

(130221627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

MSI Alpha Phi S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 132.242.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la Société, décidée par acte du notaire Maître Léonie Grethen en date du 18 avril 2013, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 23 décembre 2013.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société Amicorp Luxembourg S.A., immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49731 et ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ou un tel autre siège que Amicorp Luxembourg S.A. puisse occuper).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour la Société

Mandataire

Référence de publication: 2013181753/19.

(130222577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Partico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 181.098.

—
Extrait du procès verbal du conseil d'administration de la société tenu au siège social en date du 23 décembre 2013

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 23 décembre 2013 au siège social de la Société que:

«Première résolution:

Le Conseil d'administration décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la Société du 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013181816/19.

(130221625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

SELP (Alpha Germany) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.783.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 décembre 2013 que SEGRO Luxembourg S.à r.l., associé de la Société, a transféré toutes ses douze mille cinq cents (12.500) parts sociales détenues dans la Société à SELP Administration S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177308.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181917/16.

(130221630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Abacauto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 182.710.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A COMPARU:

Monsieur Nicolas DERELLE, vendeur automobiles, né le 17 juillet 1984 à Woippy (France), demeurant à F-54800 Doncourt-les-Conflans, 4, rue Jules Chardebas (France),

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ABACAUTO S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Roeser.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, achats, ventes, import exports, location de véhicules neufs et d'occasion et de manière générale de tous véhicules à moteur aux professionnels et aux particuliers.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par sept cent cinquante (750) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contrevaleurs minimales et maximales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

Art. 9. Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 18 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2014.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.150,- EUR.

Décisions de l'assemblée générale des actionnaires

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale des actionnaires, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Nicolas DERELLE, vendeur automobiles, né le 17 juillet 1984 à Woippy (France), demeurant à F-54800 Doncourt-les-Conflans, rue Jules Chardebas (France).

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée «READ S.à r.l.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 45.083.

Quatrième résolution

L'adresse du siège social est établie à L-3394 Roeser, 59, Grand rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas DERELLE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2013. Relation GRE/2013/5093. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013178455/175.

(130217763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.971.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 23 décembre 2013, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises de KPMG Luxembourg S.a r.l., avec siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 30 juin 2014 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013181962/15.

(130221424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.971.

Les comptes consolidés au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013181963/10.

(130221425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Arbex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 182.717.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Eric ARBALESTRIER, expert immobilier, demeurant à B-6741 Vance, 115, rue des Juifs, né à Saint-Mard, Belgique, le 14 décembre 1970,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- les expertises immobilières;
- les études thermiques d'immeubles ou d'industries;
- la gestion de projets de constructions; et toutes prestations de services annexes.

La société peut de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 3. La société prend la dénomination de "ARBEX S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Dans le cas où la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les deux cent cinquante (250) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par l'associé unique Monsieur Eric Arbalestrier, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EURO) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric ARBALESTRIER, prénommé.

Il pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L-8437 Steinfort, 68, rue de Koerich.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

signé: E. ARBALESTRIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56808. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178502/87.

(130218049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

AllianceBernstein Next 50 Emerging Markets (Luxembourg) Management, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.726.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AllianceBernstein Holdings Limited, a corporation organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 50 Berkeley Street, London W1J 8AJ, United Kingdom represented by Maître Michel Marques Pereira, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a proxy given on 4 December 2013.

The proxy given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in its capacity, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a "société à responsabilité limitée" named AllianceBernstein Next 50 Emerging Markets (Luxembourg) Management, S.à r.l. which it intends to incorporate in Luxembourg:

Art. 1. Denomination. There exists among the shareholders and all persons who will become shareholders thereafter a private limited company (société à responsabilité limitée) with the name "AllianceBernstein Next 50 Emerging Markets (Luxembourg) Management, S.à r.l." (the "Company"). The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The Company's corporate object is to act as general partner (associé commandité gérant) of one or several special limited partnership(s) created as Luxembourg specialised investment funds governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a special limited partnership (société en commandite spéciale).

The Company may carry on any activities which are useful for accomplishment of its corporate object.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. If and to the extent permitted by Luxembourg laws and regulations, the board of managers may also transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (€100) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a board of managers which is composed of at least three (3) members who need not be shareholders.

The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly

reserved by the law or these articles of association to the general meeting of shareholders shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. The minutes of the board meeting are signed by the chairman.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile or email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager or any person appointed by the board of managers for this purpose.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any manager or any person appointed by the board of managers for this purpose, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company and such designated committees to effectively conduct the business of the Company. The designated committees may not bind the Company towards third parties. Any such appointment may be revoked at any time by the manager (s). Officers or members of the designated committees need not to be managers or shareholders of the Company. The officers and the members of the designated committees appointed, unless otherwise stipulated in these articles of association, shall have the powers and duties given to them by the managers in accordance with applicable laws and regulations.

Art. 8. Personal Interest and Liability of the Managers. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Alliance-

Bernstein (Luxembourg) S.a r.l. and/or AllianceBernstein L.P. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of willful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defense of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice in the forms provided by law at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting of shareholders shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to Article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"); in this case, Articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

	Subscribed capital	number of shares
Founding Shareholder		
AllianceBernstein Holdings Limited	EUR 12,500	125
TOTAL	EUR 12,500	125

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Transitory provisions

The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 December 2014.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the 1915 Law have been observed.

Extraordinary General meeting

The sole shareholder has forthwith immediately taken the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company is fixed at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following persons are appointed managers for an unlimited period of time:

- Silvio D. Cruz, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., born in Chipar de Cima -Anadia, Portugal on 27 August 1973, with professional address at 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, U.S.A.;
- Louis T. Mangan, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., born in New York, United States of America on 21 June 1962, with professional address at 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, U.S.A.;
- Christopher Bricker, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., born in New York, United States of America on 9 July 1968 with professional address at 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, U.S.A.;
- Bertrand Reimmel, Counsel, Vice President, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., born in Sélestat, France on 14 April 1970, with professional address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AllianceBernstein Holdings Limited, une société constituée en vertu du droit du Royaume-Uni, dont le siège social est situé au 50 Berkeley Street, Londres W1J 8AJ, Royaume-Uni, représentée par Maître Michel Marques Pereira, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 décembre 2013.

La procuration donnée, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Cette partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dénommée AllianceBernstein Next 50 Emerging Markets (Luxembourg) Management, S.à r.l. qu'elle entend constituer à Luxembourg:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les associés et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination d'«AllianceBernstein Next 50 Emerging Markets (Luxembourg) Management, S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts ainsi que les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé commandité gérant d'une ou de plusieurs sociétés en commandite spéciale créés en tant que fonds d'investissement spécialisés luxembourgeois régis par le droit luxembourgeois et constituées sous la forme juridique d'une société en commandite spéciale.

La Société peut effectuer toute opération utile à la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance. Si et dans la mesure permise par les lois et réglementations luxembourgeoises, le conseil de gérance peut également transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales sur résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois (3) membres, associés ou non.

Le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés relèveront de la compétence du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou conformément aux dispositions des présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une

période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, ou de deux gérants, à l'endroit indiqué dans la convocation de la réunion. Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant comme président pro tempore par un vote de la majorité présente à cette assemblée ou réunion.

Un avis de convocation écrit doit être transmis aux gérants pour chaque réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas où lors d'une réunion, le nombre de votes pour et le nombre de votes contre une résolution sont égaux, le président aura une voix prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont signés par le président.

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie ou courriel, ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant ou de toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant ou toute personne nommée à cet effet par le conseil de gérance, ou tel que décidé à la réunion en question ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que ses pouvoirs visant à accomplir les actes relevant de la politique et de l'objet social de la Société, aux fondés de pouvoir de la Société qui auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société concernant tout ce qui a trait à la gestion journalière des affaires de la Société et ces comités désignés pour diriger de fait l'activité de la Société. Les comités désignés ne peuvent pas engager la Société envers des tiers. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le(s) gérant(s). Les fondés de pouvoir ou membres des comités désignés ne doivent pas nécessairement être gérants ou associés de la Société. Les fondés de pouvoirs et les membres des comités désignés nommés, sauf stipulation contraire dans les présents statuts, auront les pouvoirs et les obligations qui leur auront été conférés par les gérants conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 8. Intérêt personnel et Responsabilité des gérants. Aucun contrat ou aucune autre transaction conclu(e) entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs gérant(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou serai(en)t dirigeant(s), gérant(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de cette autre société ou entreprise.

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société, qui est dirigeant, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne sera, en raison de sa position dans cette autre société ou entreprise, empêché de délibérer, de voter ou d'agir sur quelque matière que ce soit en rapport avec ce contrat ou cette autre affaire.

Dans le cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt de ce gérant ou fondé de pouvoir dans celle-ci à l'assemblée des associés suivante. Le terme «intérêt personnel» tel qu'employé dans la phrase précédente, n'inclut aucun rapport avec ou intérêt dans quelque matière, position ou transaction que ce soit impliquant Alliance-

Bernstein (Luxembourg) S.à r.l. et/ou AllianceBernstein L.P. ou toute filiale ou tout affilié de celle-ci ou toute autre société ou entité déterminée de temps à autre par le conseil de gérance à sa discrétion.

Les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes les dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou absence grave d'attention dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les dirigeants et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou fondé de pouvoir de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité(s) prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation dans les formes prévues par la loi au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Les résolutions écrites unanimes peuvent être adoptées à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale des associés seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le conseil de gérance établit les comptes annuels arrêtés au 31 décembre.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5 %) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il apparait que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant issu de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»); dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit au nombre de parts sociales et a payé en numéraire les montants indiqués ci-après:

Associé fondateur	Capital souscrit	nombre de parts sociales
AllianceBernstein Holdings Limited	12.500 EUR	125
TOTAL	12.500 EUR	125

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ EUR 1.200.-.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est fixé au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Silvio D. Cruz, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., né à Chipar de Cima -Anadia, Portugal, le 27 août 1973, demeurant professionnellement au 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, États-Unis d'Amérique;
- Louis T. Mangan, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., né à New York, États-Unis d'Amérique, le 21 juin 1962, demeurant professionnellement au 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, États-Unis d'Amérique;
- Christopher Bricker, Senior Vice President, AllianceBernstein L.P., né à New York, États-Unis d'Amérique, le 9 juillet 1968, demeurant professionnellement au 1345 Avenue of the Americas, New York 10105, États-Unis d'Amérique;
- Bertrand Reimmel, Counsel, Vice President, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., né à Sélestat, France, le 14 avril 1970, demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, sur demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire.

Signé: M. MARQUS PEREIRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57481. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178444/453.

(130218009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Jenosh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013178881/11.

(130218352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

TCL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.125.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December,

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis, a company having its registered office in 4545, Airport Way, USA – 80239 Denver, Colorado, registered in the Commercial Register of USA under the number 742604728, duly represented by its manager Mr. Gerrit Jan Meerkerk, acting in his capacity as First Vice President of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature,

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that TCL Holdings S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 3438 Avenue de la Liberté, has been incorporated under the name of "FRIGOSCANDIA S.A." pursuant to a notarial deed dated on 15th January 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 347 of 14th May 1998 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notary deed on 30th December 2009, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 574 of 17th March 2010,

- that the share capital of the Company is fixed two million three hundred eighty thousand United States Dollars (USD 2,380,000.-) represented by one thousand one hundred and ninety (1,190) class A shares and one thousand one hundred and ninety (1,190) class B shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each, fully paid up;

- that ProLogis, prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 09th December 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 09th December 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties; -there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one Thousand EURO (1,000.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

ProLogis, une société ayant son siège social au 4545, Airport Way, USA – 80239 Denver, Colorado, inscrite au Registre de Commerce des Etats-Unis sous le numéro 742604728, représentée par son gérant Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, agissant en sa qualité de Premier Vice-Président de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature,

Laquelle comparante, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TCL Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, constituée sous la dénomination de «FRIGOSCANDIA S.A.» suivant acte notarié du 15 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 14 mai 1998 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 17 mars 2010,

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à deux millions trois cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 2.380.000.-) représenté par mille cent quatre-vingt-dix (1.190) parts sociales de catégorie A et par mille cent quatre-vingt-dix (1.190) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000.-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 09 décembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 09 décembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56737. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178301/97.

(130217792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Cabarez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.237.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Cabarez S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed, dated 7 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 915 of 10 May 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.237 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 22 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1911 of 1 August 2012.

The meeting was declared open at 9.26 a.m., by Me Anna-Christina Görden, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Conrad Proulx, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Catherine Kremer, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To restate article 3 of the articles of incorporation of the Company, being the corporate object clause, which shall forthwith read as follows:

"The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any sea going vessels and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell any sea going vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the Company.

The Company may also purchase, sale, freight, charter and manage sea-going vessels.

Moreover, the Company shall have as its business purpose a financing activity through (i) the raising of funds from its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings and (ii) the lending of funds to its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings."

2 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders,

the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to restate article 3 of the articles of incorporation of the Company in relation to the object clause. Such article shall forthwith read as follows:

" **Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

It may engage in the financing, leasing or remarketing of any sea going vessels and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell any sea going vessels and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) as the Company.

The Company may also purchase, sale, freight, charter and manage seagoing vessels.

Moreover, the Company shall have as its business purpose a financing activity through (i) the raising of funds from its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings and (ii) the lending of funds to its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.34 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de décembre.

Par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cabarez S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 7 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 915 du 10 mai 2006 immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.237 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 22 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1911 du 1^{er} août 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.26 heures, sous la présidence de Maître Anna-Christina Gørgen, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Conrad Proulx, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Catherine Kremer, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Refonte de l'article 3 des statuts de la Société qui inclut la clause d'objet social de la Société qui est désormais libellée comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance. La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle que ce soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut s'engager dans le financement, le leasing et le «remarketing» de n'importe quel navire et entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres choses qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objectifs susmentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associé(s) que la Société.

La Société peut par ailleurs acquérir, vendre, fréter, affréter et gérer des navires de mer.

La Société aura également pour objet l'activité de financement par (i) la levée de fonds auprès de ses entreprises mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses entreprises mères et (ii) le prêt de fonds à ses entreprises mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses entreprises mères.»

2 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de procéder à la refonte de l'article 3 des statuts de la Société qui inclut la clause d'objet social. Cet article est désormais libellé comme suit:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière que ce soit, participer à la constitution, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise et leur prêter assistance.

La Société peut poursuivre n'importe quelle activité industrielle que ce soit et exploiter un établissement commercial ouvert au public.

L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, le leasing et le «remarketing» de n'importe quel navire et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, ou qui sont accessoires ou favorables aux objectifs susmentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre n'importe quel navire et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ces biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par les mêmes associé(s) que la Société.

La Société peut par ailleurs acquérir, vendre, fréter, affréter et gérer des navires de mer.

La Société aura également pour objet l'activité de financement par (i) la levée de fonds auprès de ses entreprises mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses entreprises mères et (ii) le prêt de fonds à ses entreprises mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses entreprises mères.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.34 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A.-C. Gôrgen, C. Proulx, C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 13 décembre 2013. REM/2013/2183. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013178578/177.

(130217706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Lux-Croissance Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.459.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2013

I. Nominations statutaires

L'Assemblée constate que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2012, le terme du mandat des Administrateurs a été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean HABAY de son mandat d'administrateur avec effet au 28 février 2013 et approuve la cooptation de Madame Claudia HALMES-COUMONT avec effet à compter du 26 avril 2013.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gilbert HATZ de son mandat d'administrateur avec effet au 25 octobre 2013.

Le mandat des Administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2014:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Pit HENTGEN, vice-président

M. Michel BIREL, administrateur

M. John BOUR, administrateur

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

Mme Claudia HALMES-COUMONT, administrateur

M. Aly KOHLL, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

M. Paul WARINGO, administrateur

II. Nomination du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux Comptes, Monsieur Jean HILGER, a été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale, et que la présente Assemblée vient de nommer Madame Doris ENGEL (adresse profes-

sionnelle: 1, Place de Metz, L-1930 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jean HILGER en vue de l'établissement du rapport du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice clos au 30 septembre 2013.

Le mandat venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination du Commissaire aux Comptes, Madame Doris ENGEL, pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2014.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013181699/39.

(130222016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Lux Classiques GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.312.

AUFLÖSUNG

Extrait

1. Laut Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 6. Dezember 2013 hat Herr Christian GEISTDÖRFER, Liquidator, Bericht über die Verwaltung und die Verwendung des Nettovermögens erstattet und Frau Beate MADER wohnhaft in D-83646 Bad Tölz, Am Lettenholz, 21, ist Prüfer (commissaire-vérificateur) gemäß Artikel 151 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften ernannt worden.

2. Laut Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters vom 13. Dezember 2013 wurde:

- der Bericht des Prüfers (commissaire-vérificateur) zwecks Annahme des Liquidationskonten zum 30. November 2013 genehmigt,

- dem Liquidator volle und uneingeschränkte Entlastung erteilt,

- die Liquidation als abgeschlossen betrachtet,

- festgestellt dass die Gesellschaft endgültig nicht mehr besteht,

- beschlossen, dass die Bücher der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren ab heute an folgender Adresse aufbewahrt werden: 45, rue des Scillas L-2529 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Dezember 2013.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013181696/23.

(130222014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 19 décembre 2013

En date du 19 décembre 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul COOPER, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat;

- d'accepter la démission de Johan DEJANS en tant que gérant B et Vice-Président du Conseil de Gérance de la Société et ce avec effet immédiat;

- de nommer Richard LEWIS, né le 4 février 1967 à Cardiff, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, GB-SW1X 7HF Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

- de nommer Carsten SÖNS, né le 16 novembre 1975 à Düsseldorf, Allemagne, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat;

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Richard LEWIS

- Matteo CORA

Gérants B:

- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Richard BREKELMANS

- Carsten SÖNS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013181658/31.

(130221389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

ML-Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181740/10.

(130221765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

ML-Interior Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181741/10.

(130221766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Limra International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 101.300.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Associé Unique de la Société comme suit:

- IAWS Group, Limited, ayant pour adresse le Grange Castle Business Park, Clondalkin, Dublin 22, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Limra International S.à r.l.

Johannes Laurens de Zwart

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2013181657/14.

(130221228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

First Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 74.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013180800/9.

(130220938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Academos Group GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 175.155.

Le nouveau siège social du commissaire aux comptes FPS Audit S.à r.l. se situe au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181186/11.

(130221351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Columbus Gold (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.945.

Par résolutions prises en date du 18 octobre 2013 l'associé a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Akbar Hassanally, avec adresse professionnelle au 1090 Hamilton Street, V6B 2R9, Vancouver BC, Canada, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Joel Schuster, avec adresse professionnelle au 475, Howe Street, V6C 2B3, Vancouver BC, Canada, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181317/15.

(130221326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Dyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.719.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 16 octobre 2013 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Augusto Bessi, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie A, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181410/15.

(130221019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Kofiparts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 74.359.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue à Esch-sur-Alzette le 4 décembre 2013

L'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Sont nommés administrateurs de la société:

Monsieur Louis KOENER, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains;

Monsieur Laurent KOENER, demeurant à L-1741 Luxembourg, 123, rue de Hollerich;

Monsieur Thomas KOENER, demeurant à L-8116 Bridel, 12, beim Antonskraiz.

Résolution 2:

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2016.

Résolution 3:

La société EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING S.à r.l. établie et ayant son siège social à 66, rue de Gasperich à L-1617 LUXEMBOURG est nommée commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes actuel.

Résolution 4:

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2016.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2013.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2013181642/24.

(130221988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 23 décembre 2013

Le conseil d'administration prend note de la démission de Mr Rafik FISCHER, en tant qu'administrateur de la Société, en date du 20 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour KBC RENTA

Kredietrust Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013181631/13.

(130221981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

KBR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181633/9.

(130220716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Kiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 140.870.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 13 décembre 2013

L'unique associé aborde son ordre du jour et décide de prendre les résolutions suivantes:

1. Révocation de Monsieur Médaho Macaire LOGOSSOU de ses fonctions de gérant unique.
2. Nomination de Madame Flora BRIOLA DIAS, née le 27/10/1958 à Goa, INDE, demeurant au 1 rue Prince Henri, L-4929 Hautcharage, Luxembourg au poste de gérante unique de la société.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

La société KISS Sàrl.

Signature

Référence de publication: 2013181638/15.

(130221092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Cole Objekt Sossenheim GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.058.

En date du 17 septembre 2013, M. Jorge Pérez Lozano a informé la Société de sa démission avec effet au 18 septembre 2013.

La Société a également été informée du changement d'adresse de Mme Jacqueline Kost qui réside désormais au 1001, rue Square-Victoria, CDN - H2Z 2B5 Montréal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/2013.

Pour la Société
Jean-Philippe Gachet
Gérant

Référence de publication: 2013182295/17.

(130222956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

A. Wisse & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 139.441.

—
DISSOLUTION

Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de A. Wisse & Cie.

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 18 décembre 2013 à 11 heures.

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société A. Wisse & Cie. A ce jour la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 11 heures 30 après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Adriaan Wisse / Suzanna Verpoorte / Marco Wisse / Jeroen Wisse.

Référence de publication: 2013181184/19.

(130221919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Groupe Medi Contract S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 102.223.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue le 15.04.2013

L'assemblée générale a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Luc SCHAUS de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Est nommé administrateur:

Madame Perrine FOUILLOUX, née le 13 septembre 1966 à Isle d'Adam, demeurant à F-75006 Paris, 134, rue d'Assas;

Le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013181518/15.

(130221196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Altitude Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 149.365.

—
Rectificatif du dépôt L130210368 en date du 11 décembre 2013

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013182121/10.

(130223069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 113.750,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 19 décembre 2013 entre:

- Tomkins Finance Luxembourg Limited, une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Pinnacle House First Floor, 17-25 Hartfield Road, Wimbledon, SW19 3SE Londres, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 06625828,

Et,

- Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 23-25, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102555,

que les quatre cent (400) parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt-cinq Dollars Américains (USD 25,00) chacune, ont été transférées par Tomkins Finance Luxembourg Limited, susnommée, à Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., susnommée.

Depuis lors, toutes les parts sociales de la Société sont détenues par Tomkins Holdings Luxembourg S.à r.l., seul et unique associé de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 décembre 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013182986/31.

(130223139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Baule Real Estate, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 178.920.

—
Résolution du gérant unique de la société

Monsieur Pascal Robinet, en sa qualité de gérant unique de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

M. Pascal ROBINET.

Référence de publication: 2013182230/13.

(130222700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Atlas Investment Company 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013182140/10.

(130222330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.
